



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Paris, le 4 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 : évolution de la stratégie de lutte pour éradiquer le virus dans les départements touchés

Depuis le début du mois de décembre 2016, 89 foyers d'influenza aviaire H5N8 hautement pathogène sont apparus dans des élevages français en particulier dans la zone sud-ouest. Ce nouveau virus non transmissible à l'homme, est particulièrement agressif pour les élevages de volailles et se diffuse rapidement. La situation sanitaire évolue de façon différente selon les zones considérées : alors que certaines zones réglementées se stabilisent (notamment dans les départements du Tarn, de l'Aveyron et de Lot-et-Garonne), une zone concentrant la majorité des derniers foyers confirmés, incluant une partie des départements du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées, n'est pas encore stabilisée.

La Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture a réuni ce jour les membres du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale afin de discuter et de valider une évolution de la stratégie d'éradication du virus. L'objectif de la stratégie de dépeuplement, qui a été validée, vient compléter les dispositions européennes déjà en place pour protéger les zones à forte densité d'élevages (notamment la zone de Chalosse) et empêcher la progression de la maladie dans les zones qui ne sont pas encore stabilisées.

Ainsi, **un abattage de tous les palmipèdes en parcours extérieur d'une zone définie par le Ministre en charge de l'agriculture, incluant une partie des départements du Gers, des Landes et des Hautes Pyrénées va être opéré.** Le principe est d'abattre rapidement les espèces les plus touchées à ce jour par le virus à savoir les palmipèdes prêts à gaver de cette zone. Certains élevages ne seront pas soumis à cette obligation dès lors qu'ils répondent aux conditions de biosécurité réglementaires et qu'ils ne commercialisent pas d'animaux vivants car ils assurent l'intégralité du cycle de production, de l'entrée des canetons jusqu'à la transformation des produits. Les autres palmipèdes élevés en bâtiments et les gallinacés ne sont pas concernés par l'abattage. Cette opération de dépeuplement sera suivie par un nettoyage et une désinfection des bâtiments et des parcours. A l'issue de cette opération d'assainissement, le repeuplement de la zone nécessitera de définir des conditions strictes de biosécurité.

Devant l'urgence de stopper au plus vite la propagation de ce nouveau virus, **les opérations d'abattage des palmipèdes concernés débiteront dès le 5 janvier et se termineront vers le 20 janvier. La réussite de cette stratégie repose sur la mobilisation de l'ensemble des professionnels de la filière, des vétérinaires et des services de l'État afin que les mesures de biosécurité les plus strictes soient appliquées.**

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Les opérations de dépeuplement seront financées par l'Etat. De même, les pertes liées à l'arrêt de la production pourront être indemnisées selon des conditions qui seront arrêtées lorsque la situation sera stabilisée et après définition des indispensables mesures pour sécuriser les pratiques de la filière, en concertation avec l'ensemble des professionnels concernés, afin d'éviter de nouvelles contaminations et de limiter la propagation de la maladie en cas de contamination.

Les services de l'Etat sont mobilisés pour aider les professionnels à faire face à cette nouvelle crise sanitaire. Dès à présent, les entreprises qui doivent réduire leur activité peuvent demander à bénéficier du régime d'activité partielle.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-suivi-des-foyers-en-france>